

**Calcul du taux servant à l'indexation des
frais et prix du chapitre 20 des *Conditions
de service* en vigueur le 1^{er} octobre 2026**

Table des matières

1. Contexte.....	5
2. Calcul du taux servant à l'indexation des frais et prix du chapitre 20 des <i>Conditions de service</i>	5

Liste des tableaux

Tableau 1 Indice des prix à la consommation - Québec.....	6
---	---

1. Contexte

Dans la décision D-2026-060¹, la Régie approuve la méthode proposée par le Distributeur pour l'indexation des frais et prix du Chapitre 20 des *Conditions de service* à partir du 1^{er} avril 2025 et demande de déposer pour approbation la mise à jour des différents frais et prix proposés liés au service d'électricité.

Pour les fins de cette indexation, le Distributeur présente à la section suivante le détail du calcul du taux de **2,1 %** applicable aux frais et prix qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

2. Calcul du taux servant à l'indexation des frais et prix du chapitre 20 des *Conditions de service*

Afin d'établir la hausse des tarifs d'électricité applicable au 1^{er} octobre 2026, le Distributeur recense, dans un premier temps, les indices de prix à la consommation mensuels requis pour le calcul de la variation annuelle de l'IPC Québec, ensemble excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et articles pour fumeurs et le cannabis récréatif. Ces indices, non désaisonnalisés, sont tirés des données publiées par Statistiques Canada portant sur l'indice des prix à la consommation mensuel (tableau 18-10-0004-01 anciennement CANSIM 326-0020)².

Dans un deuxième temps, le Distributeur calcule des indices moyens pour les périodes d'octobre 2023 à septembre 2024 et d'octobre 2024 à septembre 2025. Ces indices moyens correspondent à la moyenne, arrondie à une décimale près, des indices mensuels de chaque période considérée, soit **155,1** pour la période octobre 2023-septembre 2024 et **158,3** pour la période octobre 2024-septembre 2025.

Enfin, à partir de ces deux indices, le Distributeur calcule la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, soit le ratio de l'indice moyen de la période octobre 2024 à septembre 2025 sur l'indice moyen de la période octobre 2023 à septembre 2024. La variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble obtenue, arrondie à une décimale près, est de **2,1 %**, comme indiqué au tableau 1.

¹ [D-2026-060](#), par. 153 et 154.

² Statistiques Canada, [Tableau 18-10-0004-01](#).

Tableau 1
Indice des prix à la consommation - Québec³

	Valeur de l'indice	Indice moyen annuel	Variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble
oct-2023	154,1	155,1	2,1%
nov-2023	154,1		
déc-2023	153,6		
janv-2024	153,3		
févr-2024	154,1		
mars-2024	155,2		
avr-2024	155,5		
mai-2024	156,7		
juin-2024	156,1		
juil-2024	156,5		
août-2024	156,2		
sept-2024	155,9		
oct-2024	156,4	158,3	
nov-2024	156,3		
déc-2024	156,1		
janv-2025	156,3		
févr-2025	157,2		
mars-2025	158,1		
avr-2025	158,9		
mai-2025	159,3		
juin-2025	159,4		
juil-2025	160,0		
août-2025	160,3		
sept-2025	161,1		

³ Ensemble excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et articles pour fumeurs et le cannabis récréatif.